

Sarlat, le 22 avril 2024

Organiser un vide-greniers à Sarlat

À l'approche de la période des vides-greniers, la ville de Sarlat-la-Canéda souhaite rappeler les règles et procédures à suivre pour l'organisation de ces manifestations sur son territoire.

Déclaration préalable obligatoire

- Toute association souhaitant organiser un vide-grenier doit obligatoirement effectuer une déclaration préalable trois mois avant la date de la manifestation : le formulaire CERFA n° 13939*01 est disponible sur le site du Service Public : <https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/13939>
- Cette déclaration doit ensuite être transmise en mains propres ou adressée par lettre recommandée à la Mairie au service Vie Associative Événementiels. Un récépissé est alors remis à l'organisateur.

Registre des vendeurs

- Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-greniers.
- Ce registre doit ensuite être transmis à la Mairie.

Demande de matériel

- Les demandes de matériel (barrières, tables, bancs...) doivent être adressées au minimum 1 mois avant la tenue du vide-grenier pour des raisons d'organisation.
- Attention, le dépôt de la demande ne vaut pas validation.
- Retrouvez le formulaire <https://www.sarlat.fr/wp-content/uploads/2024/04/Imprime-demande-de-manifestation.pdf> sur le site de la ville : sarlat.fr/les-associations/

La Ville de Sarlat-la-Canéda tient à disposition des associations organisatrices toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement de ces manifestations.

Contact et renseignements :

Service Vie Associative Événementiels
Mairie de Sarlat-la-Canéda
Téléphone : 05 53 31 53 44
Email : vieassociative@sarlat.fr